



LES DROITS DES AGENTS CONTRACTUELS A L'HÔPITAL APPEL à Assemblée Générale du personnel

Le droit des agents contractuels :

Le Droit des contractuels c'est d'abord la Loi (articles 9 et 9-1 de la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986) et le décret d'application. (Décret n°91-155 du 6 février 1991)

La loi impose que tout recrutement sur des emplois permanents doit être pourvus par des fonctionnaires, c'est-à-dire des agents titulaires. (article 3 Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983)

Le contrat écrit : (article 4 et 5 du décret du 6 février 1991)

Les agents sont recrutés par contrat écrit. **Celui-ci doit préciser l'article de la loi du 9 janvier 1986 et, le cas échéant, l'alinéa en vertu duquel il est établi.**

Outre sa date d'effet et la définition des fonctions occupées, le contrat détermine les conditions d'emploi de l'agent et notamment les modalités de sa rémunération. Il indique les droits et obligations de l'agent, lorsque ceux-ci ne relèvent pas d'un texte de portée générale. **Un double du contrat est remis à l'agent.**

Les contrats doivent mentionner la date à laquelle ils prendront fin. Le contrat de travail à durée déterminée doit être établi par écrit et comporter la définition précise de son motif en référence aux articles 9, 9-1.

Sa reconduction : (article 41 du décret du 6 février 1991)

Lorsque l'agent contractuel a été recruté pour une période déterminée susceptible d'être reconduite, l'autorité signataire du contrat notifie à l'intéressé son intention **de renouveler ou non le contrat, au plus tard : (le CHPM est hors délais systématiquement)**

1° **Le huitième jour** précédant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une **durée inférieure à six mois** ;

2° **Au début du mois précédant le terme** de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée **égale ou supérieure à six mois et inférieure à deux ans** ;

3° **Au début du deuxième mois précédant le terme** de l'engagement pour l'agent recruté **pour une durée supérieure à deux ans.**

4° **Au début du troisième mois** précédant le terme de l'engagement pour le contrat susceptible d'être reconduit pour une durée indéterminée. Dans ce cas, la notification de la décision doit être précédée d'un entretien.

La principale revendication de la CGT :

Le respect du droit ! Le droit au respect !

AG du personnel contractuels

La CGT répondra à toutes vos interrogations sur vos droits et agira avec vous pour les faire respecter
Agissons collectivement et refusons la précarisation du travail.

RDV le 13 Mars à 14h au Centre Social du CHPM

(heure d'info syndicale de 14h à 15h)